

# Règlement de la course caritative de St Jory Handball

Dimanche 27 avril 2025

## *Preliminaire*

La manifestation pedestre, objet du present règlement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

Tous les départs seront groupés devant la halle sportive Allison Pineau de Saint Jory, le dimanche 27 avril 2025 :

- 10h00 : **10 km** - Course de 10 kilomètres
- 10h10 : **5 km** - Course de 5 kilomètres
- 10h20 : **5 km** - Marche de 5 kilomètres.

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

### **2. Organisateur**

L'association St Jory Handball est l'organisatrice de ces courses. L'association a son siège à la place de la République, 31790, Saint Jory.

Elle est joignable par mail : [stjoryhandball@gmail.com](mailto:stjoryhandball@gmail.com) ou par téléphone : 06.64.11.08.62, son président est Antoine CABOS.

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site dédié : <https://stjoryhandball.fr/course-solidaire>.

### **3. Conditions de participation**

#### **A. Catégorie d'âge**

Pour les épreuves de course (10 km et 5km), la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge correspondant aux personnes nées en 2012 et avant. La participation d'un mineur ne peut être acceptée qu'à la condition qu'il soit accompagné par un adulte exerçant sur lui l'autorité parentale. L'inscription du mineur ne pourra se réaliser que liée à l'inscription de l'adulte accompagnant, lui-même ayant signé une autorisation de participation à cette course pour son enfant mineur.

Pour l'épreuve de marche, la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge correspondant aux personnes nées en 2016 et avant. La participation d'un mineur ne peut être acceptée qu'à la condition qu'il soit accompagné par un adulte exerçant sur lui l'autorité parentale. L'inscription du mineur ne pourra se réaliser que liée à l'inscription de l'adulte accompagnant, lui-même ayant signé une autorisation de participation à cette course pour son enfant mineur.

#### **B. Parcours Prévention Santé (PPS)**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, dans sa rédaction à jour le 1er septembre 2024 conformément à la loi sport du 2 mars 2022, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de la Défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Soit d'un PPS à leur nom de moins de trois mois précisant la distance courue. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de ce document. Précision: la présentation d'un certificat médical n'est plus valable.

Ces pièces seront obligatoires pour s'inscrire à la course.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux PPS est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage les organisateurs de la responsabilité face à la personne commettant le délit. Si un accident se produit, l'assurance ne la couvre pas et cette personne sera tenue de payer tous ses frais d'hôpitaux elle-même. .

#### C. Droit d'inscription

Les inscriptions se déroulent uniquement en ligne sur le site de l'association : <https://stjoryhandball.fr/course-solidaire>.

Pour chacune des courses, le droit d'inscription est de 10.00 euros pour toute personne majeure ou mineure âgée de 16 ans ou plus et 5.00 euros pour toute personne mineure âgée de moins de 16 ans. Il est possible de payer le droit d'inscription le jour J.

La clôture des inscriptions est fixée au 23/04/2025 pour l'ensemble des courses.

#### D. Mineurs

Pour l'inscription d'un mineur, une personne titulaire de l'autorité parentale signera une autorisation de participation aux épreuves. Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants.

Chaque participant mineur sera accompagné de son parent et est sous son unique responsabilité durant la totalité des épreuves. Chaque parent accompagnateur ne peut avoir la responsabilité que d'un mineur sur l'épreuve.

#### E. Dossard

L'athlète doit porter de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

## F. Éléments de sécurité

Il est préconisé pour les coureurs/marcheurs de prendre une bouteille d'eau afin de permettre de s'hydrater durant la course ainsi que d'avoir une tenue propice à la course à pied et en adéquation avec les températures attendues. Cependant, aucun élément de sécurité n'est demandé de manière obligatoire pour participer.

De plus, une collation et une bouteille d'eau seront distribuées à la fin de la course.

## G. Exclusion

Si les pièces demandées (licence sportive ou PPS et pièce d'identité) ne peuvent être présentées au moment du retrait du dossard, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ (pour les courses seulement et non la marche). L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

## H. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

## I. Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## J. Retrait des dossards

Les retraits de dossards se réalisent à l'aide d'une pièce d'identité au nom de l'inscription de l'individu.

Pour rappel est considéré comme pièce d'identité :

- une Carte Nationale d'Identité CNI en cours de validité ou périmé maximum de 10 ans.
- Un passeport officiel en cours de validité
- Un permis de conduire
- Un titre de séjour

## **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **5. Assurances**

### A. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA ASSOCIATION n°147728314.

### B. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

### **A. Limites horaires**

Les départs sont donnés par catégorie. Une fois le départ donné, les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire générale à 14h00 est fixée pour l'ensemble des courses. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course.

### **B. Chronométrage**

Il n'y a pas de chronométrage effectué lors des différentes épreuves. En effet, cette course n'a pas un objectif de compétition.

### **C. Règles de conduite lors du départ et sur toute la course**

Quelque soit l'épreuve, aucun participant ne peut s'engager sur une épreuve avec une poussette, un vélo, un enfant en bas âge, ainsi qu'un animal.

Les chemins ne sont pas carrossables, le service médical ne dispose pas des équipements adaptés et en nombre suffisant pour les enfants âgés de moins de 12 ans. Les propriétaires nous autorisent pour ce jour à emprunter leur chemin mais ne souhaitent pas voir les dégradations quelconques.

Le respect du code de la route doit être de mise sur les tronçons de voie publique utilisés.

## **7. Récompenses et résultats**

N'étant pas une course ayant pour objectif la performance et la compétition, il n'y aura pas de remises de récompenses et d'affichages de résultats.

## **8. Ravitaillements**

Aucun ravitaillement ne sera effectué durant la course. Cependant, une collation sera offerte à la fin des épreuves.

## **9. Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Le SDIS sera averti avant et après la course en cas de problème. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

## **10. Mise hors course et abandon**

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avvertir une personne au moins de l'organisation.

Passés les délais, les concurrents seront considérés comme hors-course et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **11. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du coureur fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement, nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

### **12. Droit à l'image**

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise ainsi l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela, reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

### **13. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. En cas de force majeure en amont de la course, les participants pourront prétendre à un remboursement. Cependant, en cas de force majeure après le début de la course, alors aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **14. Annulation**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas de force majeure en amont de la course, les participants pourront prétendre à un remboursement. Cependant, en cas de force majeure après le début de la course, alors aucun remboursement ne pourra être effectué.